



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 07 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 01 décembre 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 01 décembre 2023
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de publication : 13 décembre 2023
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO,

ABSENTS ET EXCUSES : M. Grégory RENDE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Régis MALARIK, M. Bruno JANOT, M. Didier ZARZUELO.

POUVOIRS :

M. Grégory RENDE a donné pouvoir à Monsieur le Maire, Julien DUBOIS,
Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à Mme Martine LABARCHEDE,
M. Régis MALARIK a donné pouvoir à Mme Aline DUZERT,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Pierre STETIN,
M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Fanny MESPLET

OBJET : PELOIDE DE DAX : AVENANT n°1 A LA CONVENTION DU 22 NOVEMBRE 2018 RELATIVE AUX MODALITES DE TARIFICATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le règlement général Terdax en vigueur,

VU la délibération n°20180920-11 en date du 20 septembre 2018 relative à la facturation de « TERDAX le péloïde de DAX »: convention et actualisation du règlement général de TERDAX.

CONSIDERANT que cette convention arrivera à son terme le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT la volonté de proroger cette convention jusqu'au 31 décembre 2026.

SUR PROPOSITION DE Mme DEDIEU Martine, Première Adjointe, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 28 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative aux modalités de tarification du péloïde de DAX ayant pour objet de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents relatifs à ce sujet.

**Secrétaire de séance,
fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien DUBOIS, written over a circular official stamp of the Municipality of Dax.

**Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax**

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TARIFICATION DU PELOIDE DE DAX
en date du 22/11/2018**

LA Ville de Dax, représentée par son Maire, Monsieur Julien DUBOIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal n° en date du 07 décembre 2023,

D'une part

ET

- L'ETAD (association des Établissements Thermaux de l'Agglomération du Grand Dax) représentée par son Président Monsieur Jean-Charles PRESSIGOUT,
- Les Thermes de l'AVENUE, représentés par Frédéric PUYTHORAC,
- Les Thermes BEROT, représentés par Sébastien CARPENTIER,
- Les Thermes BORDA, représentés par Jean-Charles PRESSIGOUT,
- Les Thermes DAXADOUR et FOCH, représentés par Antoine de MONPLANET
- Les Thermes des ECUREUILS, représentés par Karine MARES
- L'HÔPITAL THERMAL, représenté par Jean-Pierre CAZENAVE
- Les BAINS SAINT-PIERRE, représentés par Jean-Baptiste MARTY
- Les BAINS SARRAILH, représentés par Karine BRETTE
- Les THERMES JEAN NOUVEL, représentés par Sébastien CARPENTIER
- Le groupe ARENADOUR, représenté par Maxime VILGRAIN

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La convention a pour objet de définir les nouvelles modalités de tarification de « TERDAX, le péloïde de Dax » livré par la Régie Municipale des BOUES aux établissements thermaux de DAX et SAINT-PAUL-LES-DAX.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 4 comme suit : « La présente convention entre en vigueur au 01/01/2019. Elle est conclue jusqu'au 31/12/2026. »

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires à Dax, le

**Pour L'ETAD (association des
Établissements Thermaux de
l'Agglomération du Grand Dax)**

Le Président,

Pour la Ville de Dax

Le Maire,

Jean Charles PRESSIGOUT

Pour les THERMES DE L'AVENUE

Frédéric PUYTHORAC

Julien DUBOIS

Pour les THERMES BEROT

Sébastien CARPENTIER

Pour les THERMES BORDA

Jean-Charles PRESSIGOUT

Pour DAXADOUR et les THERMES FOCH

Antoine de MONPLANET

Pour les THERMES DES ECUREUILS

Karine MARES

Pour l' HÔPITAL THERMAL

Jean-Pierre CAZENAVE

Bains SAINT-PIERRE

Jean-Baptiste MARTY

Pour les BAINS SARRAILH

Karine BRETTE

Pour les THERMES JEAN NOUVEL

Sébastien CARPENTIER

Pour le groupe ARENADOUR

Maxime VILGRAIN